

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 29 juin 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 39

Votes pour : 39

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, CATONI Monique, IRLES André, LOVERA Magali, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, ESCOLLE Laurent à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick, CANTO Bernard à BLOQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, FLORENTINO Manuel à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PENELET Sylvia, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ALEO Adrien à IRLES André,

Absents : /

N°23070604

Subventions à l'association Les Pitchouns – Exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération N°22121601 du 16 décembre 2022 attribuant les acomptes de subvention aux associations pour l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations N°23032715, 23032716, 23032717 et 23032718 du 27 mars 2023 portant attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N°23032720 du 27 mars 2023 approuvant les conventions d'objectifs avec des associations pour l'exercice 2023 ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association Les Pitchouns ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 21 juin 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir le monde associatif ;

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

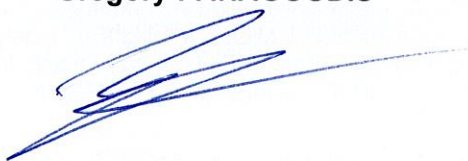
Après examen du dossier de demande de subvention déposé par l'association Les Pitchouns, et plus particulièrement de son bilan comptable et de son budget prévisionnel 2023, la Commune souhaite lui accorder son aide au titre de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association les pitchouns,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 65748.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.